

## AVENANT NUMÉRO 4

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ D'ABITIBIWINI POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2028

- ENTRE :** LE CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION ABITIBIWINI,  
représenté par la cheffe  
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 24 septembre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinini pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :  
  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinini pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2021-2022, d'un effectif minimum de quatre (4) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de six (6) policiers, incluant le directeur du corps de police pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, de douze (12) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de quinze (15) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;

b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

500 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

513 750 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

566 878 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 39 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

647 435 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 105 040 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

926 155 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

951 624 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

2 350 732 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

2 968 396 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

3 090 027 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 173 902 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 260 084 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 18 948 983 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

1 222 381 \$ pour le Canada;

1 128 351 \$ pour le Québec.

h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

1 543 566 \$ pour le Canada;

1 424 830 \$ pour le Québec.

i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

1 606 814 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 483 213 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :

1 650 429 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 523 473 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Les sous-paragraphes 4.2.2 k) sont ajoutés à l'Entente :

k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :

1 695 244 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 564 840 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphes 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphes 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement

du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes : cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.
- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :
  - i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;
  - ii) pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit;

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION ABITIBIWINI,**

*Chantal Kotalch*

LA CHEFFE

*31 mars 2025*

signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE  
PROGRAMMES DES SERVICES DE  
POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

---

MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

signé le

et

---

PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

---

signé le

et

---

JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

---

signé le

**Annexe A  
Budget du projet**

**Revenus pour l'exercice  
2024-2025**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 222 381,00 \$
Gouvernement du Québec	1 128 351,00 \$
Sous-total – en espèces	2 350 732,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 350 732,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental</b>	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>2 350 732,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice  
2024-2025**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental</b>	<b>Total</b>
Assurance	1 438,00 \$	1 327,00 \$		2 765,00 \$
Coûts des installations policières	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Dépenses administratives	170 376,00 \$	157 270,00 \$		327 646,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	23 400,00 \$	21 600,00 \$		45 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Équipement policier	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Formation et recrutement	18 424,00 \$	17 007,00 \$		35 431,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	11 440,00 \$	10 560,00 \$		22 000,00 \$
Organes directeurs de la police	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	934 123,00 \$	862 267,00 \$		1 796 390,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	10 920,00 \$	10 080,00 \$		21 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 222 381,00 \$	1 128 351,00 \$	0,00 \$	2 350 732,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>1 222 381,00 \$</b>	<b>1 128 351,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 350 732,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice  
2025-2026**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 543 566,00 \$
Gouvernement du Québec	1 424 830,00 \$
Sous-total – en espèces	2 968 396,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 968 396,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental</b>	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>2 968 396,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice  
2025-2026**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental</b>	<b>Total</b>
Assurance	1 466,00 \$	1 354,00 \$		2 820,00 \$
Coûts des installations policières	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Dépenses administratives	218 554,00 \$	201 742,00 \$		420 296,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	8 060,00 \$	7 440,00 \$		15 500,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	39 000,00 \$	36 000,00 \$		75 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 652,00 \$	2 448,00 \$		5 100,00 \$
Équipement policier	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Formation et recrutement	23 381,00 \$	21 582,00 \$		44 963,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Organes directeurs de la police	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 180 815,00 \$	1 089 982,00 \$		2 270 797,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	11 138,00 \$	10 282,00 \$		21 420,00 \$
Voyages en régions éloignées	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 543 566,00 \$	1 424 830,00 \$	0,00 \$	2 968 396,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>1 543 566,00 \$</b>	<b>1 424 830,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 968 396,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice  
2026-2027**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwiinni

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 606 814,00 \$
Gouvernement du Québec	1 483 213,00 \$
Sous-total – en espèces	3 090 027,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>3 090 027,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental</b>	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>3 090 027,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice  
2026-2027**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwiinni

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental</b>	<b>Total</b>
Assurance	1 496,00 \$	1 380,00 \$		2 876,00 \$
Coûts des installations policières	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Dépenses administratives	228 041,00 \$	210 499,00 \$		438 540,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	78 000,00 \$	72 000,00 \$		150 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 704,00 \$	2 496,00 \$		5 200,00 \$
Équipement policier	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Formation et recrutement	24 023,00 \$	22 176,00 \$		46 199,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 193 849,00 \$	1 102 015,00 \$		2 295 864,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	11 361,00 \$	10 487,00 \$		21 848,00 \$
Voyages en régions éloignées	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 606 814,00 \$	1 483 213,00 \$	0,00 \$	3 090 027,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>1 606 814,00 \$</b>	<b>1 483 213,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>3 090 027,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice  
2027-2028**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 650 429,00 \$
Gouvernement du Québec	1 523 473,00 \$
Sous-total – en espèces	3 173 902,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>3 173 902,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental</b>	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>3 173 902,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice  
2027-2028**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental</b>	<b>Total</b>
Assurance	1 560,00 \$	1 440,00 \$		3 000,00 \$
Coûts des installations policières	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Dépenses administratives	234 583,00 \$	216 539,00 \$		451 122,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	11 440,00 \$	10 560,00 \$		22 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	83 200,00 \$	76 800,00 \$		160 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 808,00 \$	2 592,00 \$		5 400,00 \$
Équipement policier	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Formation et recrutement	24 684,00 \$	22 785,00 \$		47 469,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 223 626,00 \$	1 129 500,00 \$		2 353 126,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	11 588,00 \$	10 697,00 \$		22 285,00 \$
Voyages en régions éloignées	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 650 429,00 \$	1 523 473,00 \$	0,00 \$	3 173 902,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>1 650 429,00 \$</b>	<b>1 523 473,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>3 173 902,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice  
2028-2029**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 695 244,00 \$
Gouvernement du Québec	1 564 840,00 \$
Sous-total – en espèces	3 260 084,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>3 260 084,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental</b>	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>3 260 084,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice  
2028-2029**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental</b>	<b>Total</b>
Assurance	1 664,00 \$	1 536,00 \$		3 200,00 \$
Coûts des installations policières	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Dépenses administratives	241 305,00 \$	222 744,00 \$		464 049,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	12 480,00 \$	11 520,00 \$		24 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	88 400,00 \$	81 600,00 \$		170 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 912,00 \$	2 688,00 \$		5 600,00 \$
Équipement policier	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Formation et recrutement	25 362,00 \$	23 412,00 \$		48 774,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 254 361,00 \$	1 157 869,00 \$		2 412 230,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	11 820,00 \$	10 911,00 \$		22 731,00 \$
Voyages en régions éloignées	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 695 244,00 \$	1 564 840,00 \$	0,00 \$	3 260 084,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>1 695 244,00 \$</b>	<b>1 564 840,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>3 260 084,00 \$</b>

## Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Pikogan.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Transport de prévenus
Délit de fuite
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Taxage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

**Annexe J**  
**Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- la description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- l'inventaire des véhicules;
- la description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- l'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au corps de police autochtones au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le corps de police autochtones au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

## AVENANT NUMÉRO 4

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ D'ABITIBIWINNI POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2028

**ENTRE :** LE CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION ABITIBIWINNI,  
représenté par la cheffe  
(ci-après le « Conseil »)

**ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)

**ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)

(ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 24 septembre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.

3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2021-2022, d'un effectif minimum de quatre (4) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de six (6) policiers, incluant le directeur du corps de police pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, de douze (12) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de quinze (15) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;

b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

500 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

513 750 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

566 878 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 39 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

647 435 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 105 040 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

926 155 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

951 624 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

2 350 732 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

2 968 396 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

3 090 027 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 173 902 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 260 084 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 18 948 983 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

1 222 381 \$ pour le Canada;

1 128 351 \$ pour le Québec.

h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

1 543 566 \$ pour le Canada;

1 424 830 \$ pour le Québec.

i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

1 606 814 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 483 213 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :

1 650 429 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 523 473 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Les sous-paragraphes 4.2.2 k) sont ajoutés à l'Entente :

k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :

1 695 244 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 564 840 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement

du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

c) qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes : cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;

ii) pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit;

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION ABITIBIWINI,**

\_\_\_\_\_  
LA CHEFFE

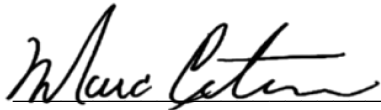
\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE  
PROGRAMMES DES SERVICES DE  
POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CRÔTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025  
signé le

et



PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

24 mars 2025  
signé le

et

JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le



**Annexe A  
Budget du projet**

**Revenus pour l'exercice  
2024-2025**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 222 381,00 \$
Gouvernement du Québec	1 128 351,00 \$
Sous-total – en espèces	2 350 732,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 350 732,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental</b>	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>2 350 732,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice  
2024-2025**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental</b>	<b>Total</b>
Assurance	1 438,00 \$	1 327,00 \$		2 765,00 \$
Coûts des installations policières	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Dépenses administratives	170 376,00 \$	157 270,00 \$		327 646,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	23 400,00 \$	21 600,00 \$		45 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Équipement policier	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Formation et recrutement	18 424,00 \$	17 007,00 \$		35 431,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	11 440,00 \$	10 560,00 \$		22 000,00 \$
Organes directeurs de la police	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	934 123,00 \$	862 267,00 \$		1 796 390,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	10 920,00 \$	10 080,00 \$		21 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 222 381,00 \$	1 128 351,00 \$	0,00 \$	2 350 732,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>1 222 381,00 \$</b>	<b>1 128 351,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 350 732,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice  
2025-2026**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 543 566,00 \$
Gouvernement du Québec	1 424 830,00 \$
Sous-total – en espèces	2 968 396,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 968 396,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental</b>	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>2 968 396,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice  
2025-2026**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental</b>	<b>Total</b>
Assurance	1 466,00 \$	1 354,00 \$		2 820,00 \$
Coûts des installations policières	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Dépenses administratives	218 554,00 \$	201 742,00 \$		420 296,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	8 060,00 \$	7 440,00 \$		15 500,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	39 000,00 \$	36 000,00 \$		75 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 652,00 \$	2 448,00 \$		5 100,00 \$
Équipement policier	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Formation et recrutement	23 381,00 \$	21 582,00 \$		44 963,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Organes directeurs de la police	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 180 815,00 \$	1 089 982,00 \$		2 270 797,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	11 138,00 \$	10 282,00 \$		21 420,00 \$
Voyages en régions éloignées	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 543 566,00 \$	1 424 830,00 \$	0,00 \$	2 968 396,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>1 543 566,00 \$</b>	<b>1 424 830,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 968 396,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice  
2026-2027**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 606 814,00 \$
Gouvernement du Québec	1 483 213,00 \$
Sous-total – en espèces	3 090 027,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>3 090 027,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental</b>	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>3 090 027,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice  
2026-2027**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental</b>	<b>Total</b>
Assurance	1 496,00 \$	1 380,00 \$		2 876,00 \$
Coûts des installations policières	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Dépenses administratives	228 041,00 \$	210 499,00 \$		438 540,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	78 000,00 \$	72 000,00 \$		150 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 704,00 \$	2 496,00 \$		5 200,00 \$
Équipement policier	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Formation et recrutement	24 023,00 \$	22 176,00 \$		46 199,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 193 849,00 \$	1 102 015,00 \$		2 295 864,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	11 361,00 \$	10 487,00 \$		21 848,00 \$
Voyages en régions éloignées	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 606 814,00 \$	1 483 213,00 \$	0,00 \$	3 090 027,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>1 606 814,00 \$</b>	<b>1 483 213,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>3 090 027,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice  
2027-2028**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 650 429,00 \$
Gouvernement du Québec	1 523 473,00 \$
Sous-total – en espèces	3 173 902,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>3 173 902,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental</b>	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>3 173 902,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice  
2027-2028**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental</b>	<b>Total</b>
Assurance	1 560,00 \$	1 440,00 \$		3 000,00 \$
Coûts des installations policières	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Dépenses administratives	234 583,00 \$	216 539,00 \$		451 122,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	11 440,00 \$	10 560,00 \$		22 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	83 200,00 \$	76 800,00 \$		160 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 808,00 \$	2 592,00 \$		5 400,00 \$
Équipement policier	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Formation et recrutement	24 684,00 \$	22 785,00 \$		47 469,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 223 626,00 \$	1 129 500,00 \$		2 353 126,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	11 588,00 \$	10 697,00 \$		22 285,00 \$
Voyages en régions éloignées	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 650 429,00 \$	1 523 473,00 \$	0,00 \$	3 173 902,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>1 650 429,00 \$</b>	<b>1 523 473,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>3 173 902,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice  
2028-2029**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 695 244,00 \$
Gouvernement du Québec	1 564 840,00 \$
Sous-total – en espèces	3 260 084,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>3 260 084,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental</b>	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>3 260 084,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice  
2028-2029**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental</b>	<b>Total</b>
Assurance	1 664,00 \$	1 536,00 \$		3 200,00 \$
Coûts des installations policières	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Dépenses administratives	241 305,00 \$	222 744,00 \$		464 049,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	12 480,00 \$	11 520,00 \$		24 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	88 400,00 \$	81 600,00 \$		170 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 912,00 \$	2 688,00 \$		5 600,00 \$
Équipement policier	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Formation et recrutement	25 362,00 \$	23 412,00 \$		48 774,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 254 361,00 \$	1 157 869,00 \$		2 412 230,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	11 820,00 \$	10 911,00 \$		22 731,00 \$
Voyages en régions éloignées	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 695 244,00 \$	1 564 840,00 \$	0,00 \$	3 260 084,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>1 695 244,00 \$</b>	<b>1 564 840,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>3 260 084,00 \$</b>

## Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Pikogan.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Transport de prévenus
Délit de fuite
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Taxage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

## **Annexe J**

### **Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- la description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- l'inventaire des véhicules;
- la description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- l'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au corps de police autochtones au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le corps de police autochtones au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

## AVENANT NUMÉRO 4

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ D'ABITIBIWINNI POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2028

- ENTRE :** LE CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION ABITIBIWINNI,  
représenté par la cheffe  
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des  
Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable  
des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-ministre de la  
Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les  
Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux Relations  
canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 24 septembre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :  
  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2021-2022, d'un effectif minimum de quatre (4) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de six (6) policiers, incluant le directeur du corps de police pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, de douze (12) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de quinze (15) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;

b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

- 500 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
- 513 750 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
- 566 878 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 39 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
- 647 435 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 105 040 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
- 926 155 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
- 951 624 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
- 2 350 732 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
- 2 968 396 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
- 3 090 027 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 173 902 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 260 084 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 18 948 983 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

1 222 381 \$ pour le Canada;

1 128 351 \$ pour le Québec.

h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

1 543 566 \$ pour le Canada;

1 424 830 \$ pour le Québec.

i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

1 606 814 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 483 213 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :

1 650 429 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 523 473 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Les sous-paragraphes 4.2.2 k) sont ajoutés à l'Entente :

k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :

1 695 244 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 564 840 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphes 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphes 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement

du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

c) qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes : cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;

ii) pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit;

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION ABITIBIWINI,**

\_\_\_\_\_  
LA CHEFFE

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**



Digitally signed by  
Johnston, cory  
Date: 2025.03.22  
12:02:24 -04'00'

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR PAR INTÉRIM  
PROGRAMMES DES SERVICES DE  
POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

\_\_\_\_\_  
MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
signé le

**Annexe A**  
**Budget du projet**

**Revenus pour l'exercice**  
**2024-2025**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 222 381,00 \$
Gouvernement du Québec	1 128 351,00 \$
Sous-total – en espèces	2 350 732,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 350 732,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental</b>	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>2 350 732,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice**  
**2024-2025**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental</b>	<b>Total</b>
Assurance	1 438,00 \$	1 327,00 \$		2 765,00 \$
Coûts des installations policières	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Dépenses administratives	170 376,00 \$	157 270,00 \$		327 646,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	23 400,00 \$	21 600,00 \$		45 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Équipement policier	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Formation et recrutement	18 424,00 \$	17 007,00 \$		35 431,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	11 440,00 \$	10 560,00 \$		22 000,00 \$
Organes directeurs de la police	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	934 123,00 \$	862 267,00 \$		1 796 390,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	10 920,00 \$	10 080,00 \$		21 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 222 381,00 \$	1 128 351,00 \$	0,00 \$	2 350 732,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>1 222 381,00 \$</b>	<b>1 128 351,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 350 732,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice  
2025-2026**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 543 566,00 \$
Gouvernement du Québec	1 424 830,00 \$
Sous-total – en espèces	2 968 396,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 968 396,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental</b>	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>2 968 396,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice  
2025-2026**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental</b>	<b>Total</b>
Assurance	1 466,00 \$	1 354,00 \$		2 820,00 \$
Coûts des installations policières	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Dépenses administratives	218 554,00 \$	201 742,00 \$		420 296,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	8 060,00 \$	7 440,00 \$		15 500,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	39 000,00 \$	36 000,00 \$		75 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 652,00 \$	2 448,00 \$		5 100,00 \$
Équipement policier	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Formation et recrutement	23 381,00 \$	21 582,00 \$		44 963,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Organes directeurs de la police	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 180 815,00 \$	1 089 982,00 \$		2 270 797,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	11 138,00 \$	10 282,00 \$		21 420,00 \$
Voyages en régions éloignées	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 543 566,00 \$	1 424 830,00 \$	0,00 \$	2 968 396,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>1 543 566,00 \$</b>	<b>1 424 830,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 968 396,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice  
2026-2027**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 606 814,00 \$
Gouvernement du Québec	1 483 213,00 \$
Sous-total – en espèces	3 090 027,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>3 090 027,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental</b>	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>3 090 027,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice  
2026-2027**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental</b>	<b>Total</b>
Assurance	1 496,00 \$	1 380,00 \$		2 876,00 \$
Coûts des installations policières	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Dépenses administratives	228 041,00 \$	210 499,00 \$		438 540,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	78 000,00 \$	72 000,00 \$		150 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 704,00 \$	2 496,00 \$		5 200,00 \$
Équipement policier	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Formation et recrutement	24 023,00 \$	22 176,00 \$		46 199,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 193 849,00 \$	1 102 015,00 \$		2 295 864,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	11 361,00 \$	10 487,00 \$		21 848,00 \$
Voyages en régions éloignées	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 606 814,00 \$	1 483 213,00 \$	0,00 \$	3 090 027,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>1 606 814,00 \$</b>	<b>1 483 213,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>3 090 027,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice  
2027-2028**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 650 429,00 \$
Gouvernement du Québec	1 523 473,00 \$
Sous-total – en espèces	3 173 902,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>3 173 902,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental</b>	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>3 173 902,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice  
2027-2028**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental</b>	<b>Total</b>
Assurance	1 560,00 \$	1 440,00 \$		3 000,00 \$
Coûts des installations policières	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Dépenses administratives	234 583,00 \$	216 539,00 \$		451 122,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	11 440,00 \$	10 560,00 \$		22 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	83 200,00 \$	76 800,00 \$		160 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 808,00 \$	2 592,00 \$		5 400,00 \$
Équipement policier	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Formation et recrutement	24 684,00 \$	22 785,00 \$		47 469,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 223 626,00 \$	1 129 500,00 \$		2 353 126,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	11 588,00 \$	10 697,00 \$		22 285,00 \$
Voyages en régions éloignées	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 650 429,00 \$	1 523 473,00 \$	0,00 \$	3 173 902,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>1 650 429,00 \$</b>	<b>1 523 473,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>3 173 902,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice  
2028-2029**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 695 244,00 \$
Gouvernement du Québec	1 564 840,00 \$
Sous-total – en espèces	3 260 084,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>3 260 084,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental</b>	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>3 260 084,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice  
2028-2029**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental</b>	<b>Total</b>
Assurance	1 664,00 \$	1 536,00 \$		3 200,00 \$
Coûts des installations policières	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Dépenses administratives	241 305,00 \$	222 744,00 \$		464 049,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	12 480,00 \$	11 520,00 \$		24 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	88 400,00 \$	81 600,00 \$		170 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 912,00 \$	2 688,00 \$		5 600,00 \$
Équipement policier	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Formation et recrutement	25 362,00 \$	23 412,00 \$		48 774,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 254 361,00 \$	1 157 869,00 \$		2 412 230,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	11 820,00 \$	10 911,00 \$		22 731,00 \$
Voyages en régions éloignées	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 695 244,00 \$	1 564 840,00 \$	0,00 \$	3 260 084,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>1 695 244,00 \$</b>	<b>1 564 840,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>3 260 084,00 \$</b>

**Annexe I**  
**Services policiers**

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Pikogan.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Transport de prévenus
Délit de fuite
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endigement
<b>Enquête</b>
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Taxage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

**Annexe J**  
**Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- la description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- l'inventaire des véhicules;
- la description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- l'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au corps de police autochtones au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le corps de police autochtones au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.